

CONVENTION DE STAGE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'APPRENTISSAGE CANDIDATS DE MOINS DE 15 ANS

Ce stage s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement vers l'apprentissage pour les candidats ou futurs apprentis de moins de 15 ans au moment de débiter la formation au CFA Interprofessionnel 28 mais atteignant l'âge de 15 ans avant la fin de l'année civile.

La présente convention règle les rapports entre **les parties** :

LE STAGIAIRE

- NOM et Prénom :
- Adresse complète :
.....
- Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|
- Date et lieu de naissance : Le ___/___/___ à
- Nationalité :
- Formation visée :

L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU DAVA

- Raison sociale :
- Adresse complète :
.....
- Représentée par :

LE CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTIS

- Organisme Gestionnaire : **CFA Interprofessionnel 28**
- Adresse : **Rue Charles Isidore Douin – CS 30819 – 28008 CHARTRES**
- Représenté par **Hervé TESSERAU**
- Fonction : **Directeur**

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire inscrit dans le dispositif d'accompagnement vers l'Apprentissage au CFA INTERPRO 28, de séquences éducatives et de formation en entreprise (stages), réalisées dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

Le stage a pour objet essentiel la découverte de la réalité de l'entreprise, la meilleure connaissance mutuelle avant le début d'un contrat d'apprentissage.

Dans l'hypothèse où le contrat ne peut être conclu, les motivations seront décrites afin de donner des outils pertinents au jeune et à son référent vers une insertion professionnelle durable.

▪ **Le stagiaire :**

NOM : Prénom :

Souhaite intégrer le CFA Interprofessionnel,

Pour la formation : en apprentissage.

L'établissement portera cette convention à la connaissance du stagiaire ou, s'il est mineur, de son représentant légal et s'assurera préalablement au stage du consentement express du stagiaire (ou de son représentant légal) aux clauses de la convention.

Le stage se déroulera selon les modalités suivantes :

▪ **Période du stage :**

Date de début : ___/___/_____

Date de fin : ___/___/_____

Le stage prend fin à la date d'anniversaire des 15 ans du stagiaire ou quand le jeune quitte le CFA, dans le cadre d'un départ volontaire ou d'une fin de stage. Pour rappel, le contrat d'apprentissage ne peut débuter avant les 15 ans + 1 jour de l'apprenti(e).

▪ **Périodes d'alternance :**

Le planning sera annexé à la convocation qui sera envoyée avant la période de stage.

▪ **Congés scolaires obligatoire :**

Conformément à la législation en vigueur, le mineur de moins de 15 ans, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, doit pouvoir bénéficier des congés scolaires aux strictes dates définies par le calendrier scolaire de la zone dont il dépend (voir annexe « Calendrier vacances scolaires 2023-2024 - Zone A, B et C »).

- **Horaires :**

(Durant ce stage, l'horaire hebdomadaire est celui de l'entreprise, dans la limite du cadre légal de 35h).

	Matin	Après-midi
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

Le cas échéant, si votre organisation nécessite un planning différent d'une semaine à une autre (semaine A, semaine B), merci d'indiquer les horaires de la semaine B ci-dessous :

	Matin	Après-midi
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

- Adresse complète du lieu du stage :
-
- Nom et prénom du tuteur :
- Qualité et fonction au sein de l'entreprise :

En lien avec le tuteur désigné au sein de l'entreprise, le responsable du stage au sein du CFA est le garant de l'articulation entre les finalités du parcours d'insertion et le déroulé du stage.

Rappel : Un mineur ne peut travailler le dimanche qu'avec une dérogation accordée par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), et ce quelque soit le secteur professionnel. Il en est de même pour l'utilisation des machines dangereuses articles R-234-11 du Code de travail.

Article 2 :

Le stagiaire demeure durant son stage en entreprise ET/OU au CFA Interpro 28 sous son statut de stagiaire de la formation professionnelle. Sa couverture sociale est assurée par l'état. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du CFA Interprofessionnel.

Il ne peut prétendre à une rémunération de l'entreprise, mais dans le cadre du DAVA, les stages peuvent faire l'objet d'une gratification à la discrétion de l'entreprise.

Dans ce cas, l'entreprise verse au stagiaire, pour l'ensemble de la période définie, une gratification forfaitaire de _____, ___€ (montant de la gratification) pour couvrir les frais de vie, de tenues et d'accessoires propres à sa formation durant le travail des cours et des ateliers.

Conformément au cadre légal, la période de stage fera l'objet d'une gratification **obligatoire** à partir de la 309^{ème} heure de présence en entreprise.

Le montant de la rémunération horaire minimale est alors fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, **soit 4,05 € par heure de stage au 1^{er} janvier 2023.**

Si le plafond horaire de la sécurité sociale est revalorisé au cours de la durée du stage, la gratification minimale est revalorisée en même temps que l'augmentation du plafond horaire de la sécurité sociale.

Afin qu'aucune cotisation ou contribution de sécurité sociale ne soit due, ni par l'entreprise, ni par le stagiaire, la gratification doit rester inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le stagiaire ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle. Le stagiaire ne peut prétendre à aucun contrat salarié ni à aucun des avantages sociaux dont disposent les salariés de l'entreprise.

Pour obtenir de l'aide sur le calcul de la gratification, vous pouvez vous rendre sur le site suivant :

<https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

Article 3 :

Le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, et de confidentialité.

En cas de manquement, répétés ou non, le chef d'entreprise et la Direction du CFA Interpro se réservent le droit de mettre fin au stage sans opposition possible de la part du stagiaire ou de ses responsables légaux.

Le stagiaire doit informer le CFA de tout litige avec l'entreprise.

La durée de travail du stagiaire mineur ne peut excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine. Son repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours consécutifs. Celui-ci doit pouvoir bénéficier des périodes de congés scolaires.

Le stagiaire doit signer impérativement la feuille de présence chez l'employeur et au CFA. Le stagiaire doit justifier de toute absence par un document officiel auprès de l'entreprise et du CFA.

En cas d'absences injustifiées, l'entreprise, après en avoir informé le CFA, dispose des moyens suivants pour stimuler et convaincre le stagiaire de suivre son parcours :

- Lettre recommandée avec accusé de réception
- Avertissement
- Rupture de la présente convention en accord avec le CFA

Article 4 :

En application des dispositions de l'article L 412-8 2a et de l'article D 412-6 du Code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au CFA dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

	CFA	ENTREPRISE	A renseigner obligatoirement
NOM de l'assureur	MMA A3 Assur'finance		
Adresse de l'assureur	Blvd Chasles - 28000 CHARTRES		
Numéro de contrat	A127 409 166		

La déclaration du CFA ou de l'un de ses préposés, doit être envoyée par lettre recommandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève le stagiaire avec demande d'avis de réception, dans les quarante-huit heures, non compris dimanches et jours fériés.

L'Agence de Services et de Paiements (ASP) est également informée.

Article 5 :

L'Entreprise a pris les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle est engagée.

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'Entreprise à l'égard du stagiaire.
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » un avenant relatif au stagiaire.

Le CFA peut contracter une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

Article 6 :

Le stagiaire est associé aux activités de l'Entreprise concourant directement à l'action pédagogique. **En aucun cas, il ne peut remplacer un salarié en cas d'absence, pour exécuter une tâche régulière** correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'entreprise. Sa participation à des activités ne doit pas porter préjudice à la situation de l'emploi de l'Entreprise. Il est tenu au respect du secret professionnel.

Article 7 :

Le CFA (le référent) et le représentant de l'Entreprise (le tuteur) ou organisme d'accueil du stagiaire se tiendront mutuellement informés du parcours du stagiaire et des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions les plus adaptées.

Article 8 :

La présente convention est signée pour toute la durée du stage en entreprise.

Article 9 :

Dans le cadre du DAVA ou d'un stage d'immersion l'entreprise s'engage à fournir au CFA un état signé des présences et des absences du stagiaire.

Article 10 : l'évaluation de fin de stage (voir annexe : attestation de stage)

A la fin du stage, le tuteur du stagiaire fait connaître à son interlocuteur au sein du CFA, son appréciation sur le travail du stagiaire et remet à ce dernier un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Article 11 :

IMPORTANT !

Pour les futurs apprentis dont la formation et l'activité en entreprise comme au CFA nécessitent une tenue professionnelle (y compris une paire de chaussures de sécurité), nous vous informons que cet équipement sera remis aux jeunes dès lors que son contrat d'apprentissage aura débuté. Par conséquent, **l'équipement devra être fourni au jeune par l'entreprise tout au long de la période de stage.**

Fait à, le __/__/____
en trois exemplaires

Signature du stagiaire

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du représentant légal du stagiaire

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cachet et signature du Chef d'entreprise

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cachet et signature du Directeur du CFA

ATTESTATION DE STAGE

À remettre au stagiaire à l'issue du stage

ENTREPRISE OU ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : Mail :

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Né(e) le : ___ / ___ / ____ Sexe : F M

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : Mail :

Stagiaire au sein du CFA INTERPRO28 pour la formation suivante :

.....

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études.

LE STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du ___ / ___ / ____ au ___ / ___ / ____

Représentant une durée totale de Mois /Semaines (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9).

Fait à :

Le : ___ / ___ / ____

Nom, fonction et signature du représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil :

